



## DECISION N° 2022/003

### Relative à la mise en place de deux stations de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à Bourgs-sur Colagne

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la volonté de mettre en place deux stations de Vélo à Assistance Electrique (VAE) en libre-service à Bourgs-sur-Colagne,

Considérant que ce projet peut bénéficier de financements,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'établir le plan de financement suivant :

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DSIL	36 372,20 €	48%		
Région	24 879,00 €	32%		
Quote-part communautaire	15 312,80 €	20%		
<b>Total HT</b>	<b>76 564,00 €</b>	<b>100%</b>		

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 4 mars 2022

Fait à Marvejols, le 4 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE des Communautés de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com